

BOURSE DE TORONTO

AVIS DE MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES DE LA BOURSE DE TORONTO

Introduction

Conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information de l'annexe 21-101A1 (le « protocole »), TSX Inc. (« TSX ») a adopté des modifications (les « modifications ») apportées aux Règles de la Bourse de Toronto, que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO

4. Relevé des ventes—Le participant remet à la Bourse, le dernier jour de chaque mois, un relevé écrit faisant état du nombre total de titres vendus par le vendeur au cours du mois. Lorsque tous les titres ont été vendus, le participant en informe la Bourse sans délai par écrit.
5. Publication du bulletin de la Bourse —La Bourse publie un bulletin

(c) son